

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Membres présents (23) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2^e Vice-Président, Hugues Foucault, 3^e Vice-Président, Thierry Fourré, 4^e Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5^e Vice-Président, Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Michel Sémion, Jacqueline Auger, David Sainson, Jean-Marc Sevault, Dominique Valignon et Evelyne Valin.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir (1) : Corinne Vaugeois avec pouvoir à Bernard Bachellerie.

Membre absent (1) : Nicolas Cousin

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Vote des taux d'imposition 2023
5. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023
6. Subvention exceptionnelle 2023 – Association de protection et de la valorisation du Patrimoine du Berry
7. Adhésion à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) – Chèques vacances
8. Création d'un emploi saisonnier – Maître-nageur sauveteur
9. Création(s), modification(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1^{er} avril 2023
10. Convention de partenariat 2023-2026 avec BGE Indre « animation/développement économique »
11. Cession immobilière – Parcelle P1613 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
12. Échange immobilier – Parcelles P1629/P1630/P1632 contre parcelle P1623 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
13. Avenant n° 3 à l'Entente intercommunale du SYTOM
14. Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA et nomination des membres
15. Avenant n° 5 au contrat pour l'action et la performance (CAP) avec CITEO Emballages Ménagers intégrant le nouveau contrat pour la reprise et le recyclage du standard « flux développement »
16. Avenant n° 1 au contrat Papier-Graphique avec CITEO
17. Convention CYCLEVIA 2023-2028
18. Convention COREPILE 2022-2024 et avenant 2023-2024
19. Avis sur le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre-Val de Loire

20. Nomination au comité de programmation LEADER 2023-2027 – Pays de Valençay en Berry & Pays Castelroussin Val de l'Indre
21. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly – Société Guilly énergies

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/06

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 mars 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Renouvellement adhésion pour 2023 – Agence d'attractivité A²I – Décision 2023/05**

M. le Président avise les conseillers communautaires du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne à l'agence d'attractivité A²I, pour l'année 2023 et un montant de 360 €.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- **déclare avoir pris bonne note du renouvellement de l'adhésion à A²I pour 2023.**

► **Renouvellement adhésion pour 2023 – Dev'Up Centre-Val de Loire – Décision 2023/06**

M. le Président avise les conseillers communautaires du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne à Dev'Up Centre-Val de Loire, pour l'année 2023 et un montant de 500 €.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- **déclare avoir pris bonne note du renouvellement de l'adhésion à Dev'Up Centre-Val de Loire pour 2023.**

4. Vote des taux d'imposition 2023 – Délibération n° 2023/07

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Considérant que le budget communautaire nécessite des rentrées fiscales d'environ 458 491 €, qui se décomposent de la manière suivante :

Taxes additionnelles votées par l'assemblée délibérante	296 458 EUR
Fraction de TVA (compensation taxe habitation et CVAE)	186 240 EUR
Allocations compensatrices	15 473 EUR
Prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)	- 39 680 EUR
<i>Informations issues de l'état 1259 de 2023</i>	458 491 EUR

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023, soit :

	Bases prévis. 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit voté 2023
Taxe habitation	763 982 EUR	2,88%	2,88%	22 003 EUR
Taxe foncière (bâti)	5 194 000 EUR	2,93%	2,93%	152 184 EUR
Taxe foncière (non bâti)	1 700 000 EUR	5,75%	5,75%	97 750 EUR
Cot. foncière des Entreprises	721 200 EUR	3,40%	3,40%	24 521 EUR
	8 379 182 EUR			296 458 EUR

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Bernard Bachellerie : les bases des valeurs locatives augmentent, elles, de 7,1%.

ARJ : en commission des finances, un point de situation a été fait pour situer la Communauté de communes par rapport aux autres structures de même strate du Département. Les ressources fiscales en euro par habitant sont de 268€ au niveau départemental contre 78€ pour la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne. Nous pourrions ouvrir un débat en conférence des Maires sur ce point par rapport à nos projets à venir.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme proposé ci-dessus.**

5. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023 – Délibération n° 2023/08

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

M. le Président expose aux conseillers communautaires les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle notamment que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté par le conseil communautaire, chaque année :

- d'une part dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Compte tenu des informations fournies par les syndicats existants sur les participations 2023, les dépenses GEMAPI sont estimées de la manière suivante :

- Syndicat mixte d'assainissement des Vallées du Nahon et de la Céphons ⇒ contribution de 21 420 € (21 420 € depuis 2019 / 17 720 € en 2018),
- Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Renon ⇒ contribution de 18 720 € (18 720 € depuis 2019 / 13 140 € en 2018),

- Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols ⇒ contribution de 118,03 € (118,03 € en 2022 / 151,75 € en 2020 et 2021),
- Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Indre 36 ⇒ contributions totales de 5 002 € (5 002 € depuis 2020 / 2 287,50 € en 2019),

Soit un montant global estimé à 45 260 € (soit **6,75 € par habitant** en fonction de la population DGF 2022).

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à ce montant de 45 260 € pour les impositions dues au titre de 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 45 260 € pour les impositions dues au titre de 2023,**
- **charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

6. Subvention exceptionnelle 2023 – Association de protection et de la valorisation du Patrimoine du Berry – Délibération n° 2023/09

Rapporteur : Bernard Bachellerie

L'association de protection et de la valorisation du Patrimoine du Berry a pour projet cette année de publier le numéro 3 de sa revue intitulé "Petites et grandes histoires en Berry" dont un article au moins sera consacré à Levroux et son canton ainsi que la mise en place du projet de « l'objet du trimestre » à l'office de tourisme de Levroux en collaboration avec Levroux Patrimonia.

Elle va également continuer cette année à intervenir au sein de la classe CHAAP du collège Condorcet pour sensibiliser les élèves à la richesse du patrimoine archéologique du canton.

Pour soutenir ces actions, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association.

Avis favorable de la commission du tourisme du 16 mars 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2023) de 200 € à l'association de protection et de la valorisation du Patrimoine du Berry.**

7. Adhésion à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) – Chèques vacances – Délibération n° 2023/10

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé d'adhérer à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour le paiement des dépenses de vacances et de loisirs auprès de l'office de tourisme communautaire.

Pour mémoire, cette adhésion est entièrement gratuite et se réalise en ligne *via* un espace dédié pour accepter le Chèque-Vacances. Il n'y a aucun frais, seule une commission de 2,5 % qui sera prélevée sur le remboursement des chèques-vacances.

Il est proposé d'adhérer aux chèques-vacances classiques (version papier) pour le service suivant :

- pour la régie office de tourisme par l'intermédiaire du compte DFT existant (mise en place régie et ANCV).

Avis favorable de la commission du tourisme du 16 mars 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à l'ANCV au titre des chèques-vacances pour toutes les activités de loisirs existantes ou à venir et notamment pour les activités citées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.**

8. Création d'un emploi saisonnier – Maître-nageur sauveteur – Délibération n° 2023/11

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre des activités de piscine pour les scolaires, il est proposé de recruter un emploi dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : maître-nageur sauveteur.
- Durée des contrats : du 5 juin au 7 juillet inclus et *éventuellement* du 4 au 15 septembre inclus.
- Durée hebdomadaire de travail : 27h maximum en fonction du nombre de créneaux nécessaires aux scolaires pendant cette période (heures complémentaires éventuelles en sus).
- Rémunération : grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, 9^e échelon (à ce jour : indice majoré 452).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

9. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} avril 2023 – Délibération n° 2023/12

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Pour poursuivre l'accueil de premier niveau mutualisé, il est proposé la création du poste suivant :

- création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 20h.

À titre de régularisation, suite à la nomination de deux agents en avancement de grade, il est proposé la fermeture des postes suivants :

- suppression de deux postes d'agent de maîtrise territoriale pour une durée hebdomadaire de 35h.

De plus, suite au départ programmé d'un agent des services techniques, il est proposé pour le remplacer de créer le poste suivant :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35h.

La fermeture du poste de l'agent se fera après son départ définitif.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer les postes susdits, à compter du 1^{er} avril 2023,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS ACTUELS	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS au 01/04/2023	DONT Tps incomplet
Filière administrative		12		13	1
Attaché	A	2		2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint administratif territorial	C	5	+ 1 x 20h	6	1 x 20h
Filière technique		18		17	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Agent de maîtrise	C	2	- 2	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3		3	
Adjoint technique territorial	C	7	+ 1	8	1 x 10h

10. Convention de partenariat 2023-2026 avec BGE Indre « animation/développement économique » – Délibération n° 2023/13

Rapporteur : Hugues Foucault

Depuis le 1^{er} juillet 2017, une convention de partenariat est signée par période triennale avec BGE Indre pour la mise en place d'un service d'animation et de développement économique. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2023.

Ce service est géré par un agent de développement économique de BGE Indre, véritable appui de proximité, tant pour la collectivité que pour les entreprises, artisans ou entrepreneurs pour aider au montage des dossiers ou à la mise en relation au sein d'un réseau existant de professionnels (en fonction des besoins de chacun).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec BGE Indre pour une nouvelle période de 3 ans, avec possibilité de résiliation annuelle, pour l'équivalent d'un demi-poste et à hauteur de 11 250 € par an (prise en charge de 45 % des dépenses estimées à 25 000 € par an).

Cette prise en charge comprend le salaire et les charges de l'agent ainsi que ces frais de déplacement, de formation, d'hébergement et d'équipements (téléphone et ordinateur portables) ainsi que les frais s'y rattachant, et l'accès aux logiciels métier. A charge pour la collectivité de lui ouvrir un bureau au sein des services, de fixer ses horaires de travail et de l'inclure dans le fonctionnement de la collectivité.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

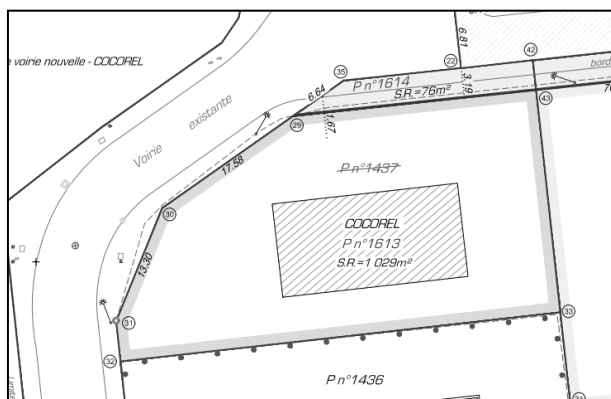
- **autorise M. le Président à signer la convention 2023-2026 correspondante avec BGE Indre,**

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal des exercices 2023 et suivants.

11. Cession immobilière – Parcelle P1613 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/14

Rapporteur : Hugues Foucault

Il est rappelé que le bâtiment – situé zone industrielle de Bel Air à LEVROUX sur la parcelle cadastrée section P numéro 1613 – a été sinistré le 20 mai 2021 et nécessite de gros travaux d'investissement.



Selon l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants ou un EPCI donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Le service des domaines a été saisi le 14 décembre 2022. Une visite a été organisée le 9 mars 2023. Par avis en date du 23 mars, le service des domaines a estimé ce bien à une valeur de 20 750 € HT.

Il est donc proposé de céder ce bâtiment au prix de 20 750 € HT (bâtiment assujetti à la TVA).

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.
Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de réaliser la cession de la parcelle P1613 au prix de 20 750 € HT,
- autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

12. Échange immobilier – Parcelles P1629/P1630/P1632 contre parcelle P1623 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/15

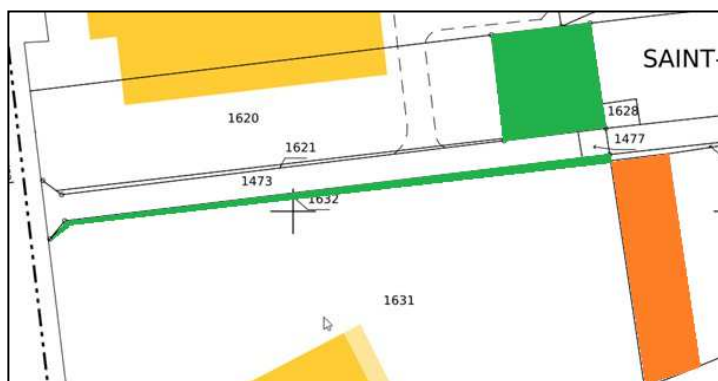
Rapporteur : Hugues Foucault

Afin d'élargir la voie d'accès à l'impasse de la zone industrielle et réorganiser les parcelles disponibles, il est proposé de régulariser l'échange suivant :

- parcelle cadastrée section P numéro 1632 d'une surface de 121 m² appartenant à un tiers (le long de la voie),
- parcelles cadastrées section P numéros 1629 et 1630 d'une superficie totale de 546 m² appartenant à un tiers (réorganisation),

contre

- parcelle cadastrée section P numéro 1623 d'une superficie de 667 m² appartenant à la Communauté de communes (dans le prolongement du terrain actuel du tiers).



Cet échange de parcelles de surfaces équivalentes, toutes situées en zone industrielle de Bel Air, se fait sans soulte, frais de notaire répartis en parts égales entre les échangistes.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **abroge la délibération n° 2019/34 du 24 juin 2019 concernant le précédent échange,**
- **décide de réaliser l'échange de parcelles susdites, sans soulte, frais de notaire répartis en parts égales entre les échangistes,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.**

13. Avenant n° 3 à l'Entente intercommunale du SYTOM – Délibération n° 2023/16

Rapporteur : Thierry Fourné

Par délibération n° 2021/25 du 8 juillet 2021, la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne a intégré l'Entente Intercommunale du SYTOM de Châteauroux.

Onze autres collectivités ont également rejoint le SYTOM et sont désormais membres de l'instance : les CDC Cœur de Brenne, Marche Berrichonne, Creuse Confluence (23), Ecuillé-Valencay, Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en berry, du Pays d'Issoudun, La Châtre-Ste Sévère, le SYMCTOM du Blanc, le SICTOM de Chénéraillles (23) et le SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, la communauté de communes de la Marche Berrichonne a pris la décision de ne plus être membre de l'Entente Intercommunale. Il convient donc de mettre à jour la convention qui nous lie.

Par ailleurs, dans le cadre du passage aux extensions des consignes de tri, des caractérisations pour le petit aluminium sortant sont à faire au nombre de huit pour l'ensemble des collectivités. Au regard du coût facturé pour les caractérisations « classiques », le coût total supplémentaire est de 6,42€, soit un coût unitaire par caractérisation de 93,22€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, conformément à l'article 9 « Révision de la présente convention par accord des parties » de la convention d'entente intercommunale, la convention doit être modifiée par un avenant. Il est proposé la signature de l'avenant n° 3.

ARJ : des communes du Cher vont peut-être prochainement intégrer le Sytom.

Dominique Valignon : qu'est-ce que la caractérisation ?

Thierry Fourré : c'est un échantillonnage qui permet d'analyser la composition des sacs pour voir ce qui est bien et mal trié. La finalité étant de communiquer sur les erreurs afin d'améliorer le geste de tri et recycler un maximum ce qui peut l'être.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'Entente Intercommunale,**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 3 susdit ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.**

14. Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA et nomination des membres – Délibération n° 2023/17

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la CCES n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. Dans cette optique, cette commission est constituée des collègues suivants :

- collège 1 : élus,
- collège 2 : État / collectivités / institution,
- collège 3 : société civile.

Les structures retenues sont informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat. Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation

adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **d'approuver l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),**
- **d'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un PLPDMA, soit :**
 - **M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de la Communauté de communes,**
 - **M. Thierry Fourré, Vice-Président en charge de la gestion des déchets,**
- **d'approuver, le cas échéant, le lancement d'une consultation pour être accompagné d'un bureau d'études pour l'élaboration du programme ou le recrutement partagé d'un chargé de mission.**

15. Avenant n° 5 au contrat pour l'action et la performance (CAP) avec CITEO Emballages Ménagers intégrant le nouveau contrat pour la reprise et le recyclage du standard « flux développement » – Délibération n° 2023/18

Rapporteur : Thierry Fourré

CITEO est un éco-organisme agréé pour la gestion des emballages et des papiers. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté aux collectivités dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de recyclage des déchets ménagers.

L'éco-organisme CITEO est séparé en deux filières : Citéo – Filière emballages et Citéo – Filière papier.

Le contrat de reprise pour les emballages expire au 31 décembre 2022. Aussi, il est proposé de signer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un avenant de prolongation d'une année du contrat pour l'action et la performance (CAP) Emballages Ménagers, intégrant le nouveau contrat pour la reprise et le recyclage du standard « flux développement ».

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 5 au CAP Emballages Ménagers, et tout document se rapportant à cette opération.**

16. Avenant n° 1 au contrat Papier-Graphique avec CITEO – Délibération n° 2023/19

Rapporteur : Thierry Fourré

CITEO est un éco-organisme agréé pour la gestion des emballages et des papiers. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté aux collectivités dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de recyclage des déchets ménagers.

L'éco-organisme CITEO est séparé en deux filières : Citéo – Filière emballages et Citéo – Filière papier.

Le contrat collectivité pour les papiers graphiques expire au 31 décembre 2022. Aussi, il est proposé de signer l'avenant n° 1 de prolongation pour l'année 2023.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat collectivité, et tout document se rapportant à cette opération.**

17. Convention CYCLEVIA 2023-2028 – Délibération n° 2023/20

Rapporteur : Thierry Fourré

Cyclevia, est un nouveau éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Dans ce cadre, Cyclevia doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, issus de la collecte séparée,
- déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication.

La Communauté de Communes pouvant être bénéficiaire de ce dispositif, il est proposé de signer la convention type proposée, valable pour la période courant de sa signature jusqu'au 23 février 2028 (date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme).

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer la convention type avec Cyclevia, et tout document se rapportant à cette opération.**

18. Convention COREPILE 2022-2024 et avenant 2023-2024 – Délibération n° 2023/21

Rapporteur : Thierry Fourré

Corepile, est un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans ce cadre, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée,
- déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication.

La Communauté de Communes pouvant être bénéficiaire de ce dispositif, il est proposé de signer le contrat de collaboration proposé, valable pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ainsi que l'avenant 2023-2024 permettant d'expérimenter la mise en place d'un soutien financier.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer le contrat de collaboration avec COREPILE et son avenant, et tout document se rapportant à cette opération.**

19. Avis sur le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre-Val de Loire – Délibération n° 2023/22

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Région Centre-Val de Loire a engagé en juin 2022 une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), pour intégrer les nouvelles obligations directement imposées par la loi et tenir compte d'évolutions et d'éléments de contexte actualisés qui justifient d'apporter des modifications sans porter atteinte à l'économie générale du schéma.

Le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets a ainsi été présenté à l'assemblée régionale réunie en session le 9 février dernier et arrêté.

L'ensemble du schéma est téléchargeable en ligne sur le site régional *Démocratie permanente* en suivant ce lien : <https://www.democratie-permanente.fr/projet/sraddet-2022/step/sraddet-suivi-de-la-concertation-restitution>.

Suite à la saisine de la Région Centre-Val de Loire en date du 20 février 2023, l'avis de la Communauté de communes est sollicité dans un délai de trois mois.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention de M. Jean-Michel Guillemain et 23 pour) :

- émet un avis favorable sur le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets.

20. Nomination au comité de programmation LEADER 2023-2027 – Pays de Valençay en Berry & Pays Castelroussin Val de l'Indre – Délibération n° 2023/23

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La candidature LEADER 2023-2027 des Pays de Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre a été sélectionnée.

Pour mettre en place ce programme de financement, un comité de programmation LEADER doit être mis en place. Ce comité :

- sera l'instance décisionnelle du Groupement d'Action Locale,
- regroupera élus et acteurs privés du territoire,
- sera responsable de la mise en œuvre du programme LEADER et de la sélection des projets financés.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'intercommunalité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet, représentant titulaire et M. Bernard Bachellerie, représentant suppléant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 des Pays de Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre.

21. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly – Société Guilly énergies – Délibération n° 2023/24

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers communautaires sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société Guilly énergies pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Guilly.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique a été fixée du 17 avril, à 9h au 22 mai 2023, à 16h30. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 6 juin 2023.

Le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre a été transmis en même temps que la convocation.

Le projet situé principalement sur les parcelles cadastrées section ZI numéros 12, 13, 18, 22, 33 à 36, 38 et 39, consiste en une ferme de quatre éoliennes E1 à E4, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire maximum de 4,2MW, soit un parc de 16,8MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et un poste électrique de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter quatre aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet situé à environ 6 Km est visible (photomontage n° 38 de l'étude paysagère), depuis l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle depuis le bourg de Bouges-le-Chateau ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (photomontage n° S9 de l'étude paysagère) ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société Guilly énergies est de nature à porter atteinte à la conservation d'un monument historique protégé du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Avis défavorable sur ce projet de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions de M. Jean-Michel Guillemain et Mme Sylvie Devers et 22 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société Guilly énergies sur la commune de Guilly.

---oOo---

ARJ : je vous convie aux inaugurations :

- *de la foire de Pâques, le lundi 10 avril à 11h. Dès 10h30, il y a une dictée berrichonne pour les amateurs.*
- *du village entreprises, le jeudi 13 avril à 11h30. Les élus sont également conviés au repas qui suit (inscription obligatoire auprès de Jonathan Sauzet).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.